

NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

RÉPONSE DE L'AUSTRALIE

27 mai 2020

La Force frontalière australienne (*Australian Border Force*, ABF) prend des mesures pour préserver les liens internationaux essentiels, protéger les citoyens australiens et les visiteurs, mais aussi répondre aux besoins de la communauté face au défi du COVID-19.

Le maintien des chaînes logistiques internationales et du commerce licite est crucial pour les mois à venir. L'Australie reconnaît que tous les membres de l'OMD comptent sur les échanges internationaux, notamment via la chaîne logistique du pays, pour l'approvisionnement en marchandises essentielles, produits médicaux et équipements de protection compris. Il est donc primordial que les mesures douanières de réponse à la COVID-19 mises en œuvre par les membres de l'OMD ne perturbent pas involontairement ni outre mesure ces liaisons commerciales internationales essentielles.

Ce document présente la stratégie adoptée à l'échelle de l'organisation de l'ABF face à l'actuelle pandémie de COVID-19.

Restrictions des déplacements

Les mesures frontalières de l'Australie atténuent le risque de propagation de la COVID-19 que posent les déplacements internationaux.

Depuis le 20 mars 2020, l'Australie limite les arrivées de passagers, ce qui a entraîné une baisse de près de 99 % du nombre des arrivées par avion par rapport à la même période en 2019. Les départs aussi ont considérablement diminué, d'environ 89 %, avec les restrictions sur les départs imposées depuis le 26 mars 2020.

Tous les voyageurs arrivant dans un État ou sur un Territoire australiens sont placés en quarantaine et les visas de transit non aéroportuaires sont suspendus (sauf dérogations limitées). La quarantaine doit se dérouler dans un l'hôtel ou dans tout autre lieu déterminé par le Gouvernement de l'État ou du Territoire concerné.

Le Gouvernement australien a habilité le Commissaire de l'ABF à accorder une dérogation à ces restrictions des déplacements tant à l'arrivée qu'au départ du pays, au cas par cas, et notamment pour :

- les équipages des aéronefs et des navires ;
- les voyageurs internationaux en transit (pour un vol de correspondance dans les huit heures) ;
- les diplomates (soumis à un auto-isolement à domicile) et
- des fins humanitaires ou des motifs médicaux urgents.

Application de ces restrictions des déplacements

Pour mettre en œuvre ces restrictions, l'ABF applique une approche à plusieurs niveaux afin de garantir la sécurité des voyageurs. Cette approche inclut :

- la communication stratégique sur les nouvelles mesures, auprès des compagnies aériennes et des organes du secteur les plus concernés, pour garantir leur pleine participation ;
- le renforcement des contrôles aux frontières, avec le déploiement d'agents de liaison des transporteurs aériens de l'ABF aux points à haut risque, pour prévenir l'embarquement des passagers présentant des symptômes à bord de vols à destination de l'Australie ;
- la collaboration avec le Ministère australien de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, pour mettre en place un affichage et distribuer des fiches d'information dans les avions, installer un système de signalisation et d'affichage électronique dans les aéroports, et diffuser des messages préenregistrés et des informations SmartGate dans 21 langues ;
- le renforcement de la présence de l'ABF en première ligne, aux avant-postes, aux contrôles à l'immigration et dans la zone de récupération des bagages pour contrôler les voyageurs en temps réel (en particulier ceux en provenance de pays à haut risque et ceux présentant des symptômes). Les agents de l'ABF dirigent les voyageurs affichant des symptômes vers des agents du Ministère de l'Agriculture ;
- le triage des passagers dans les aéroports, pour éviter les engorgements, notamment avec des marquages au sol garantissant le respect des distances sanitaires, et l'échelonnement des atterrissages et débarquements pour gérer le flux des passagers dans les aéroports et
- le recours aux services d'agents de sécurité, pour trier les passagers à l'arrivée et les escorter dans les différentes zones de l'aéroport et jusqu'aux bus qui les conduisent jusqu'à leur lieu de quarantaine, avec une présence physique dans les hôtels pour vérifier le respect de cette quarantaine.

Navires de croisière

Pour garantir la sécurité et la santé de la population, le Gouvernement australien impose également des restrictions sur les navires de croisière manœuvrant dans les eaux australiennes. Le 4 avril 2020, le Commissaire de l'ABF a demandé aux exploitants étrangers de navires de croisière de quitter les eaux australiennes, une fois ravitaillés en vivres et en carburant.

La sécurité en mer était le principal objectif de l'ABF pendant la gestion de ces départs. Par conséquent, des navires ont été autorisés à rester dans les eaux australiennes après la date limite afin que les autorités sanitaires australiennes et les exploitants puissent procéder ensemble à l'évacuation des personnes malades (équipage et passagers).

Rapatriement

L'ABF et le Ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (MAC) ont organisé le rapatriement en Australie de plus de 10 000 citoyens australiens ou résidents permanents et leur proche famille, ainsi que de citoyens néo-zélandais ayant leur résidence habituelle en Australie.

L'ABF et le MAC ont également organisé le rapatriement à destination de leur pays de domicile pour 13 000 ressortissants étrangers, et le transit international par l'Australie pour plus de 2 000 passagers, principalement à destination du Pacifique.

L'ABF et le MAC se sont également rapprochés des missions étrangères en Australie et dans la région afin de planifier les vols charter de rapatriement pour des ressortissants étrangers devant quitter la région de l'Australie et du Pacifique.

Mouvement transfrontalier des envois de secours et fournitures essentielles

L'Australie a mis en place une nouvelle condition préférentielle, à savoir un taux zéro pour les droits de douane appliqués à des produits médicaux et d'hygiène répertoriés et utilisés en réponse à la COVID-19. Ce nouveau taux préférentiel diminue le coût des marchandises importées pour participer à la réponse du Gouvernement et de la population à la pandémie de COVID-19. La nouvelle condition préférentielle s'applique aux marchandises importées du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2020.

La liste des marchandises admissibles et des critères à réunir pour bénéficier du taux préférentiel sont disponibles en anglais ici : <https://www.abf.gov.au/help-and-support-subsite/CustomsNotices/2020-20.pdf>.

L'Australie a également établi un groupe de travail chargé du transport et du fret, dont les participants représentent plusieurs agences gouvernementales australiennes, afin de faciliter le dédouanement accéléré des marchandises essentielles arrivant par avion.

Garantie de la continuité de la chaîne d'approvisionnement

L'ABF travaille en partenariat avec le groupe de travail pour les supermarchés, que le Gouvernement australien a créé afin de mettre en œuvre des mesures provisoires visant à accélérer le mouvement des produits alimentaires essentiels.

L'ABF a rationalisé ses activités relatives à la conformité aux frontières dans l'optique de faciliter l'entrée en Australie de grandes quantités de produits alimentaires. L'ABF continuera dans ce sens, en dédouanant la plupart des grosses cargaisons de produits alimentaires avant même leur arrivée sur le sol australien.

Interception de fournitures médicales contrefaites

Pendant la pandémie de COVID-19, l'ABF poursuit sa mission de protection de la population en réglementant la circulation transfrontière des marchandises prohibées. Cette mission comprend la surveillance d'un large éventail de marchandises, dont des produits de consommation dangereux et des marchandises contrefaites. L'ABF collabore étroitement avec la *Therapeutic Goods Administration* (TGA, administration australienne des produits thérapeutiques), chargée de réglementer la circulation des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux en Australie. Ces produits incluent des

masques et autres équipements de protection individuelle (EPI), ainsi que des kits de dépistage de la COVID-19. L'ABF doit saisir les marchandises soupçonnées d'enfreindre la loi australienne de 1989 sur les produits thérapeutiques, intitulée *Therapeutic Goods Act 1989*, sur demande de la TGA.

Exportation de marchandises dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19

Le 30 mars 2020, le Gouvernement australien a introduit le Règlement 2020 portant modification des dispositions douanières relatives aux exportations interdites (urgence sanitaire COVID-19) pour empêcher l'exportation d'EPI, de lingettes désinfectantes et de gel hydroalcoolique à des fins non commerciales. L'ABF a élaboré cette nouvelle mesure provisoire pour que les envois commerciaux et humanitaires licites puissent continuer. Elle ne restera en vigueur en Australie que pendant l'actuel état d'urgence lié à la pandémie de COVID-19.

Des dérogations sont possibles dans les circonstances suivantes :

- usage personnel pour des passagers ou membres des équipages, avec transport dans les effets personnels ou à usage domestique ;
- exportation par une personne pour un de ses proches, pour l'usage personnel de celui-ci ;
- exportation par une organisation humanitaire à des fins non commerciales ;
- exportation par le fabricant australien de ce type de marchandises ou
- exportation, dans le cadre de ses activités professionnelles ordinaires, par une personne enregistrée auprès de l'administration fiscale australienne des biens et services et immatriculée en Australie.

Le Gouvernement australien réaffirme son engagement à garantir la poursuite des échanges internationaux en ces temps difficiles.

Engagement auprès du secteur

L'ABF, en collaboration avec les parties prenantes des secteurs maritime et aérien, dont les ports, aéroports, compagnies aériennes, exploitants de navires de croisière, mais également avec le secteur pétrolier et gazier offshore, élabore des mesures en réponse aux conséquences de la COVID-19 sur les opérations et le personnel.

L'ABF soutient les opérateurs commerciaux pendant la pandémie de COVID-19 par l'organisation de téléconférences mensuelles réunissant près de 80 opérateurs commerciaux représentant divers secteurs et administrations. Ces réunions mensuelles tiennent les opérateurs au courant des mesures de réponse à la COVID-19 adoptées par les administrations australiennes. Les téléconférences sont également l'occasion de dissiper toutes les préoccupations des participants au sujet de l'importation, l'exportation et du transbordement.

L'ABF coopère également avec différentes instances gouvernementales pour répondre directement aux questions commerciales liées à la COVID-19, que les opérateurs peuvent poser par l'intermédiaire d'une messagerie dédiée.

Engagement international

L'ABF s'engage, avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à encourager une réponse de politique douanière cohérente au niveau international dans le contexte de la COVID-19, et à partager avec les autres administrations ses idées et bonnes pratiques en la matière.

L'Australie s'attache également à prêter assistance à ses pays voisins de la région Pacifique dans leurs réponses respectives, face à la pandémie de COVID-19. L'ABF coopère étroitement avec le Ministère australien des affaires étrangères et du Commerce extérieur pour organiser l'envoi de produits essentiels à destination des pays du Pacifique et pour garantir le transbordement régulier par l'Australie du matériel nécessaire dans ce contexte sanitaire particulier.

Protection du personnel de l'ABF

L'ABF a constitué un stock d'EPI pour ses collaborateurs pouvant être exposés à des risques physiques, chimiques ou biologiques dans l'exercice de leurs fonctions. En termes de réponse à la COVID-19, l'ABF a renforcé ses capacités d'achat, de stockage et de distribution d'EPI afin d'équiper tous ses agents de première ligne d'EPI en qualité et en quantité suffisantes.

Les quantités et normes de qualité de ces EPI respectent les directives du Ministère australien de la santé, les conseils cliniques du Ministère de l'Intérieur et les évaluations des risques opérationnels effectuées par l'ABF.

Le renforcement des capacités en EPI a pris plusieurs semaines. L'ABF a remanié et redéfini les contrats et aménagements existant avec ses fournisseurs pour satisfaire la demande en EPI, et a mis en place un mécanisme de gouvernance et de vérification détaillé pour contrôler les besoins et approvisionnements en EPI.

Les agents de première ligne sont tous ceux au contact direct des passagers embarquant et débarquant, qu'ils voyagent à bord de vols commerciaux, de vols charter de rapatriement ou de navires.

Tous ces agents ont reçu des instructions sur la bonne utilisation des EPI, ainsi que sur la distance sanitaire et l'hygiène des mains. Le respect de normes d'hygiène sur tous les lieux de travail de l'ABF est assuré avec des lingettes antibactériennes et des vaporisateurs de désinfectant. Les superviseurs doivent faire preuve de vigilance pour contrôler le respect de ces normes d'hygiène et la manière dont le personnel utilise puis élimine ses EPI. L'ABF fournit des produits de nettoyage supplémentaires, à utiliser en plus du ménage classique.

L'ABF met également en œuvre une norme uniforme de santé et de sécurité au travail pour ses agents et a défini une stratégie globale pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être.